

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 11 DECEMBRE 2015**

Le vendredi 11 décembre 2015 à 21h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Breuilpont sous la présidence de Monsieur Michel ALBARO, Maire.

Etaients présents :

Mmes Dominique DESROCHES, Ghislaine COLIN adjointes, MM. Didier GIRARD, Frédéric BREMARD, adjoints, Mmes Isabelle CLIQUE, Katia LEARD, Hélène LENORMAND, conseillères municipales, MM. Christophe BABILLOT, Olivier BIDERE, Daniel FOUET, conseillers municipaux.

Absents / Pouvoirs :

Mmes Elisabeth GOARIN, Sophie LEGRAND, absentes excusées  
M. Wenceslas de LOBKOWICZ, a donné pouvoir à Mme Dominique DESROCHES  
M. Sébastien VALLENGELIER, a donné pouvoir à M. Frédéric BREMARD.

Mme Dominique DESROCHES est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance du 11 décembre 2015**

A la demande de M. le Maire et après accord unanime des présents, est rajouté à l'ordre du jour :

- Est rajouté à l'ordre du jour le point n° 17 : Délibération autorisant le maire à signer une convention de prestations avec ATLEJ pour la coordination des NAP

**L'ordre du jour de la séance du 11 décembre est ainsi modifié**

1. Délibération autorisant le maire à signer un avenant d'adhésion à un groupement de commandes avec le Centre de Gestion 27 pour la réalisation du Document Unique
2. Délibération autorisant le maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 27
3. Délibération pour l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) des réseaux de distribution de gaz
4. Délibération portant sur la prise de la compétence « santé » par la CAPE
5. Délibération autorisant le maire à signer une convention de mise à disposition des installations sportives d'intérêt communautaire à titre gracieux avec la CAPE pour l'année 2015/2016
6. Délibération pour la mise en place de l'entretien professionnel des agents titulaires de la collectivité
7. Délibération pour l'admission en non-valeur d'une dette de cantine
8. Délibération modificatif N°1 du budget annexe de l'ancienne gare
9. Délibération autorisant le maire à signer une convention de facturation de services pour la connexion internet de la bibliothèque, avec la CAPE
10. Délibération portant sur la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
11. Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
12. Délibération pour l'avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet de l'Eure
13. Délibération portant sur la dissolution ou non du CCAS de Breuilpont
14. Délibération portant sur la réorganisation des archives de la commune
15. Délibération portant déclassement d'une portion de voie communale en vue d'une cession
16. Délibération autorisant le maire à signer un contrat de fourniture de gaz

17. Délibération autorisant le maire à signer une convention de prestations avec ATLEJ pour la coordination des NAP

- Exposition par Mme COLIN de la nouvelle organisation de la bibliothèque
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
- Point sur la procédure de reprise des concessions dans l'ancien de Breuilpont (Fred)
- Proposition du calendrier des séances du Conseil Municipal de 2016
- Point sur les encombrants (Fred)
- Point sur les NAP, le conseil d'école, installation des vidéo projecteurs
- Point sur les investissements

Questions diverses et tour de table.

**1 – AVENANT D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION 27 POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

La mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités locales. Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités affiliées dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités pour la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation de passation de marchés et une garantie du même niveau de prestation pour toutes les collectivités, la formule du groupement de commande serait la plus adaptée. Une convention constitutive de groupement de commande a été arrêtée et proposée par le conseil d'administration du CdG27.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du groupement de commande et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à un groupement de commande avec le Centre de Gestion de l'Eure pour la réalisation du Document Unique.***

**2 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 27**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure. La précédente convention prenant fin au 31 décembre 2015, il convient de renouveler la convention d'adhésion.

Il rappelle également les missions de celle-ci et précise que la durée de la convention est de 3 ans.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.***

**3 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE (RODPP) DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret. Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public. Il est proposé au conseil une formule de calcul pour la RODPP :  $PR = 0.35 * L$  (où  $PR$  exprimé en euros, est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ; et  $L$  représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées).

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette proposition pour pouvoir percevoir cette redevance dans les conditions ainsi exposées.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) des réseaux de distribution de gaz où PR = 0.35\*L pour l'année 2015.***

#### **4 – PRISE DE LA COMPETENCE « SANTÉ » PAR LA CAPE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, la prise de la compétence Santé par la CAPE avait fait l'objet de questionnements de la part du conseil municipal. Comme il en avait été convenu, un courrier a été envoyé à la CAPE pour obtenir de plus amples renseignements, notamment relatifs :

- à l'incidence financière de cette prise de compétence : actuellement les coûts liés à la politique de santé sur le territoire sont portés par le CCAS de Vernon et sont compensés en grande partie par des subventions (ARS, Conseil Régional, Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Le transfert de charge sera compensé par une baisse de l'attribution de compensation de la commune.
- la couverture géographique : l'ensemble du territoire communautaire sera concerné quant aux actions qui seront réalisées dans le cadre de ce transfert de compétence (un contrat local de santé est en cours d'élaboration, auxquels les communes de la CAPE sont associées).
- Cinq axes de réflexion ont été identifiés : renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ; agir précocement ; améliorer le parcours de soin et de santé des personnes âgées ; et des personnes en situation de handicap ; promouvoir la santé mentale et la prévention des troubles mentaux.

***Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour la prise de la compétence Santé par la CAPE.***

#### **5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE A TITRE GRACIEUX AVEC LA CAPE POUR L'ANNEE 2015/2016**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer une convention avec la CAPE et l'Education Nationale (circonscription Evreux II) pour la mise à disposition des locaux sportifs communautaires, principalement la piscine Robert Taron de Pacy sur Eure fréquentée par les élèves élémentaires, à titre gracieux. Cette convention de mise à disposition des installations sportives d'intérêt communautaire (MADISIC) est établie pour une durée d'un an, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

***Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention MADISIC.***

#### **6 – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015,  
Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par décret n° 2014-1526, portent sur :***

- ***Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;***
- ***Les compétences professionnelles et techniques ;***
- ***Les qualités relationnelles ;***
- ***La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur***

## **7 – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE DETTE DE CANTINE**

Suite à une ordonnance du tribunal d'instance, le comptable du trésor public sollicite l'admission en non-valeur d'un titre qu'il n'a pas pu recouvrer. Il s'agit d'une dette de prestation de cantine de l'année 2012 pour un montant de 105,40 €. Cette perte de créance irrécouvrable sera enregistrée au débit du compte 654.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette admission en non-valeur des titres de redevances de cantine pour un montant total de 105,40 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, accepte l'admission en non-valeur d'une dette de cantine d'un montant de 105,40 €.***

## **8 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ANCIENNE GARE**

Suite au vote du budget primitif de l'ancienne gare de mars 2015, il n'a pas été prévu suffisamment de crédits pour honorer les échéances du prêt de 70.000 euros. Ainsi ; il convient de voter une décision modificative au budget de l'exercice 2015.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le Budget Annexe de l'Ancienne Gare, de l'exercice 2015 :***

- ***Dépenses d'investissement - compte 1641 : + 679 €***
- ***Dépenses de fonctionnement - compte 66111 : + 564 €***
- ***Recettes d'investissement - compte 1321 : + 564 €***
  
- ***Dépenses d'Investissement - compte 2313 : - 679 €***
- ***Dépenses de Fonctionnement - compte 023 : - 564 €***
- ***Recettes d'Investissement - compte 021 : - 564 €***

## **9 – CONVENTION DE FACTURATION DE SERVICES POUR LA CONNEXION INTERNET DE LA BIBLIOTHÈQUE, AVEC LA CAPE**

Une nouvelle connexion internet doit être mise en place dans les bibliothèques du réseau de la CAPE, avec l'opérateur Orange. Ce fournisseur d'accès ne pouvant facturer ses abonnements qu'avec le signataire du marché (c'est-à-dire la CAPE), une convention doit être signée pour le remboursement des sommes dues (50 € HT par mois). Il est à rappeler qu'actuellement, la commune règle chaque mois son abonnement auprès du fournisseur Completel (54 € TTC par mois). Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention avec la CAPE, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

***Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de facturation ainsi exposée avec la CAPE.***

## 10 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

Mme DESROCHES, maire-adjointe, en charge des affaires scolaire expose qu'en raison d'un surcroît de travail dû à l'entretien de l'ancienne bibliothèque, désormais affectée aux NAP, la fiche de poste n° 8 pour laquelle la durée hebdomadaire de service est actuellement de 14,80/35<sup>e</sup>, doit être portée à 15,58/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. (Moins de 10 %, pas d'impact sur l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette proposition, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire propose donc, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de cet emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 14,80/35<sup>e</sup> à 15,58/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions :***

***Vu*** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

***Vu*** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents **à temps non complet**,

***Vu*** le tableau des emplois,

***DECIDE :***

- ***D'adopter les propositions de M. le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants***

## 11 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

Madame DESROCHES, maire-adjointe en charge des affaires scolaires, expose : un agent de la commune occupant un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre, après 7 années dans son grade, à un avancement de grade. Pour pouvoir accéder à sa demande, il convient d'ouvrir un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sur son taux horaire : DHS de 32,47/35<sup>e</sup> hebdo et de fermer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avancement de grade dans les conditions fixées ainsi.

***Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :***

- 1. la suppression de l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32,47/35<sup>e</sup> hebdomadaire ;***
- 2. la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 32,47/35<sup>e</sup> hebdomadaire ;***
- 3. l'inscription des crédits budgétaires correspondants.***

## 12 – AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PROPOSÉ PAR LE PREFET DE L'EURE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que chacun a pu prendre connaissance du Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par la Commission départementale de coopération intercommunale, soit en venant le consulter à la mairie, soit directement sur le site internet de la Préfecture.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable par 9 voix (et 4 voix défavorables).***

Une remarque est émise : une préférence pour que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine soit recentrée sur la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure ou le Grand Evreux Agglomération.

### **13 – DISSOLUTION OU NON DU CCAS DE BREUILPONT**

Mme Ghislaine COLIN, adjointe au maire et vice-présidente du CCAS de Breuilpont, explique aux membres du conseil municipal qu'une réflexion a été menée sur la dissolution ou non du CCAS suite à une proposition de la Trésorerie de Pacy-sur-Eure relative à l'article 79 de la loi NOTRE. Elle expose, que la dissolution, bien que simplifiant un peu la gestion du budget, entraînerait une perte de proximité et de réactivité pour répondre aux enquêtes et aux aides sociales.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre la dissolution de la Commission Communale d'Action Sociale de Breuilpont.***

### **14 – RÉORGANISATION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE**

Mme Ghislaine COLIN, adjointe au maire, rappelle que la commune est propriétaire et responsable de la conservation et de la mise en valeur de ses archives. A ce titre, il se doit de réorganiser la tenue des archives communales devant répondre à des normes bien spécifiques. C'est pourquoi il convient de faire appel à un prestataire pour une mission d'assistance au traitement des archives (tri, classement, conditionnement, rédaction des bordereaux d'éliminations réglementaires, conformément aux instructions DAF/DPACI/RES/2009/018 et DAF/SIAF/2014/006). Un devis a été demandé, d'un montant total TTC de 2.190,00 €. Un dossier pourra être demandé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette mission et le devis correspondant, ainsi que sur la sollicitation d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce :***

- ***Pour la mise en place de la réorganisation des archives communales pour un montant total de 2.190,00 € TTC ;***
- ***Pour la sollicitation d'une demande de subvention auprès de la DRAC.***

### **15 – DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE EN VUE D'UNE CESSION**

Monsieur BREMARD, adjoint au maire, explique aux membres du Conseil qu'il a été contacté par un administré souhaitant se porter acquéreur d'un bout de terrain communal comprenant notamment une portion de voie communale. Il s'agit du bout de l'allée d'Ormes, qui n'est à ce jour pas entretenu et qui débouche sur un pré situé en zone Ap, non constructible, du PLU. Le terrain compte au total 115 m<sup>2</sup>, dont 75 m<sup>2</sup> de voie communale. Les frais de notaire seraient à la charge du riverain qui souhaite se porter acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette cession, de donner son accord pour le déclassement de cette portion de voie communale n° 659 et sur l'autorisation de mise à l'enquête publique.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- ***Donne son accord sur le principe de la cession d'une portion de la VC n° 659 et du terrain communal s'y attendant pour une surface totale de 115 m<sup>2</sup> - la saisine de France Domaine sera demandée pour une évaluation du bien ;***
- ***Donne son accord pour le déclassement de la portion de la VC n° 659 pour une contenance de 75 m<sup>2</sup> ;***
- ***Charge Monsieur le maire de procéder à une enquête publique pour la mise à l'enquête publique portant sur le déclassement de ladite voie communale.***

### **16 – CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'actuellement la fourniture de gaz naturel dans les bâtiments communaux suivants : école rue Alfred de Vigny, salle des fêtes, et 25 rue Victor Hugo (bibliothèque et logement locatif) est assurée par le fournisseur GdF Suez. Les contrats de l'école et de la salle des fêtes arrivant à leur terme, il convient de les renouveler rapidement. Après comparaison avec d'autres fournisseurs de gaz naturel, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces nouveaux contrats avec le fournisseur GdF Suez.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les nouveaux contrats avec GdF Suez pour la fourniture de gaz naturel à l'école et à la salle des fêtes.**

#### **17 – CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC ATLEJ POUR LA COORDINATION DES NAP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été établie avec *les Francas de l'Eure* pour l'élaboration du PEDT. Une deuxième convention avait ensuite été signée avec ce même organisme pour l'organisation du temps des NAP (nouvelles activités périscolaires) jusqu'à la fin de l'année 2015. Il était prévu que l'Association Temps Libre et Jeunesse prennent le relais pour l'organisation et l'animation des NAP. Le directeur de l'ATLEJ prendrait en charge la partie organisationnelle et les animateurs assureraient la présence auprès des élèves. Le coût total pour l'année civile 2016 est estimé à 3.600 €.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et à l'animation des NAP avec l'ATLEJ.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention telle que définie ci-dessus pour un montant estimé à 3.600 € pour l'année civile 2016.**

#### **Nouvelle organisation de la bibliothèque**

*Mme Ghislaine COLIN, adjointe au maire,* précise que l'Association "les Amis de la Bibliothèque" se réunira en assemblée générale extraordinaire le 15 décembre 2015 pour statuer sur la dissolution de l'association.

La bibliothèque municipale de Breuilpont continuera son activité avec l'aide de 4 bénévoles.

Après dépouillement de l'enquête lancée auprès des habitants de Breuilpont et pour mieux répondre à leurs attentes, les nouveaux horaires sont les suivants : Le mercredi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 14h00 à 16h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

#### **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

*Mme DESROCHES, maire adjointe,* informe, que la commune a la possibilité, et non l'obligation en tant que collectivité publique, de mettre en place une complémentaire santé et prévoyance au sein du personnel. Dans ce cas, 2 possibilités :

- Soit la mise en concurrence des prestataires (*déconseillé par le Centre de Gestion au vu de la taille de la commune et de la complexité que cela implique*)
- Soit le principe de la labellisation : chaque agent peut choisir et présenter sa propre mutuelle à partir du moment où celle-ci possède une attestation de label, et la commune peut participer, ou non, à hauteur d'une somme fixe du montant de la cotisation.

L'agent choisit et paie sa mutuelle et la commune a la possibilité de participer à une hauteur définie par délibération.

#### **Proposition du calendrier des séances du Conseil Municipal**

Il est remis à chacun un imprimé de l'agenda 2016 des séances du conseil municipal et il est rappelé :

- Que ces séances sont ouvertes au public, en dehors de la commission de finances.
- Que les dates de réunion mentionnées sur ce calendrier le sont à titre indicatifs et peuvent faire l'objet de modification.

## Point sur la procédure de reprise de concession dans l'ancien cimetière de Breuilpont

M. Frédéric BREMARD, adjoint au maire, informe le conseil que M. Wenceslas de LOBKOWICZ, absent à cette séance, a transmis à chacun un rapport sur l'état d'avancement, dont il nous fait un résumé :

« A la suite de la conclusion du contrat avec OGF collectivités prévu au budget 2015, les travaux préparatoires à la reprise des concessions en état d'abandon ont commencé. Une rencontre a eu lieu le 6 novembre sur place, afin d'identifier les tombes en "état d'abandon". La reprise portait sur 20 tombes, mais qu'il fallait en identifier un peu plus. La liste détaillée est consultable en mairie et à ce stade n'est pas distribuée pour des raisons compréhensibles de discrétion. La prochaine phase va consister à rechercher les titres de concessions correspondants pour préparer une liste à afficher avec les numéros de plan. »

## Point sur la collecte des encombrants

M. Frédéric BREMARD, adjoint au maire, informe que la collecte dans sa globalité s'est bien passée, mais que certaines personnes avaient pris "ce service à la légère"... des gravats avaient été mis sur les trottoirs ! Après un premier passage, des nouveaux encombrants étaient remis !

Nous avons conscience du besoin de cette collecte, mais qu'il faut rappeler qu'un minimum de discipline est nécessaire pour le bon déroulement de ce service rendu. Ce service est à revoir pour l'année prochaine.....

## Point sur le Conseil d'école, les NAP et installation des vidéoprojecteurs

Mme Dominique DESROCHES, maire adjointe fait un point :

### Conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu le 6 novembre, où Mme Laurence CAUDIN, directrice fait un bilan de la rentrée :

- 172 élèves, sont répartis sur 7 classes, soit une moyenne de 24,6 élèves par classe
- L'équipe comprend : 9 enseignantes, 6 agents de service, 2 A.V.S. (*Auxiliaire de Vie Scolaire*) et 1 E.V.S. (*Educateur de Vie Scolaire*)
- Le règlement intérieur est le même que l'année précédente et a été voté à l'unanimité.
- Le PPMS (*Plan Particulier de Mise en Sécurité*) a eu lieu le jeudi 15 octobre sur la plage horaire de 10:00 à 11:00.

### Les NAP

- En maternelle 5 animatrices assurent un planning de rotation établi sur l'année scolaire : 3 animatrices sont présentes sur les NAP et les 2 autres sont en préparation sur ce même temps. 3 groupes ont été créés.
- En élémentaire : 2 animateurs d'Atlej et 3 intervenants extérieurs (Chant, musique et danse). Des groupes différents pour chaque atelier, les mardis et jeudis sont mis en place à chaque cession, afin que les enfants n'est pas à avoir toute la semaine et pendant 6 semaines d'affilées le même intervenant.

Dans le global, cette 2<sup>ème</sup> période de NAP est très satisfaisante sur l'ensemble.

### Vidéoprojecteurs

Les vidéoprojecteurs seront installés le mercredi 16 décembre prochain, prêts pour la rentrée de janvier....

## Point sur les investissements

Mme Dominique DESROCHES, maire adjointe, informe qu'au budget 2015 il était prévu un montant de 299 536 € à réaliser. A ce jour il a été réalisé (payé) 74 246 €, mais que d'ici le 31 décembre seront réalisés (payés) en plus : 126 000 € (Acquisition en septembre du 4 rue Victor Hugo) – 8 076 € (Vidéoprojecteur), soit un global de 208 322 €, soit 70 %. Le restant à réaliser sera porté sur le budget 2016.



## **INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE**

- ❖ M. Le Maire, Michel ALBARO soulève le point que de nombreuses photocopies sont demandées au secrétariat de la mairie et que celles-ci sont faites gratuitement.... Il convient dorénavant à limiter le nombre à 5 photocopies. Concernant les impressions et copies faites par les associations, elles devront être effectuées en dehors des ouvertures du public, afin de ne pas gêner le secrétariat.
  
- ❖ M. Daniel FOUET :
  - Souhaiterait concernant la restauration scolaire, avoir le coût des prestations des repas avec l'intégration du BIO.
  - Informe que le CMJ s'est réuni le 13 novembre et qu'il abandonne l'idée de faire un voyage scolaire. A la suite, les jeunes ont proposé 2 projets : participation à la journée nationale de nettoyage et récupération des bouchons de bouteille plastique.
  
- ❖ M. Christophe BABILLOT, informe :

Que la formation pour le site internet a eu lieu le 4 novembre  
Que la présentation du nouveau site internet aura lieu **le 16 janvier 2016** à la Cantine scolaire et non à la salle des fêtes. En effet il n'y a pas de connexion internet à la SdF.
  
- ❖ Mme Ghislaine COLIN informe que les colis de Noël ont été livrés en mairie et seront distribués dans la courant de la semaine prochaine (22 personnes seules et 10 couples)
  
- ❖ Mme Isabelle clique informe que les agendas 2016 seront distribués courant de la semaine prochaine.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h00.